



Assujettis à la tva en dessous de 32000 euros ???

Par **francoise**, le **16/03/2010** à **20:54**

Bonjour,rrnrnJe suis déclarée en profession libérale depuis 1998, mon activité est une activité de thérapeute psycho-corporel et formatrice.rn Depuis 2 ans je suis assujettie à la tva ayant dépassé les 32000 euros de chiffre d'affaires, pour l'année 2009 mon chiffre d'affaire est redescendu en dessous des 32000 EUROS.rnMalgré cela mon comptable me dit que je dois quand meme payer la tva pour 2009, ayant une solde de 10000 euros de bénéfice je suis dans l'impossibilité de payer une somme de 4000 euros de tva.rnMon activité professionnelle s'étant ralenti depuis la crise, je subis cette baisse d'activité et me retrouve dans une situation très délicate.rnPouvez vous me dire si je peux espérer d'un recours éventuel et comment procéder ?rrnrnJe vous remercie.rnrnCordialementrrnrnFrançoise

Par **JPALMER**, le **17/03/2010** à **19:45**

si vous avez facturé et encaissée de la TVA pour 2009 c'est normal de la payer (moins le montant à récupérer)